

---

# Règlement Promotion Jeunes Chevaux

---

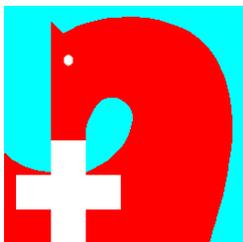
Edition 2014



Fédération d'élevage du cheval de sport CH - FECH  
Federazione d'allevamento del cavallo da sport CH - FACH  
Zuchtverband CH-Sportpferde - ZVCH



Zuchtverband CHEVAL SUISSE – CHS  
Fédération d'élevage CHEVAL SUISSE - CHS



Schweizerischer Verband für Pferdesport - SVPS  
Fédération Suisse des Sports Equestres - FSSE  
Federazione Svizzera Sport Equestri - FSSE  
Swiss Equestrian Federation – SEF

## Table des matières

Page

Préambule .....	3
I. Généralités .....	3
II. Promotion Jeunes Chevaux Saut .....	4
III. Promotion Jeunes Chevaux Dressage.....	5
IV. Promotion Jeunes Chevaux Concours Complet.....	6
V. Promotion Jeunes Chevaux attelage .....	6
VI. Entrée en vigueur.....	6

## PRÉAMBULE

Le présent Règlement Promotion jeunes chevaux est appliqué sans restriction pour la **discipline SAUT** par les trois fédérations Fédération Suisse des Sports Equestres FSSE la Fédération d'Élevage Cheval Suisse CHS et la Fédération d'Élevage du Cheval de Sport CH FECH.

Pour les disciplines **dressage** et **concours complet** son application est recommandée par la Fédération d'Élevage Cheval Suisse CHS.

Pour la discipline **attelage** est valable le Règlement Promotion CH attelage de la Fédération Suisse des Franches-Montagnes FSFM.

## I. GÉNÉRALITÉS

Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux sont des épreuves d'élevage et sont disputées en principe selon les dispositions du Règlement Général (RG), des Règlements de Dressage (RD), de Saut (RS), de Concours Complet (RCC) et d'Attelage (RA), resp. du Règlement Vétérinaire (RVet) de la FSSE, avec les exceptions et les précisions suivantes:

1. Sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Promotion Jeunes Chevaux tous les chevaux inscrits au registre de la FSSE de la classe d'âge concernée.

L'âge est déterminant pour la participation dans une catégorie donnée. Cela signifie que chaque cheval participe dans sa classe d'âge.

2. Tous les chevaux prenant le départ doivent être inscrits activés dans le registre des chevaux de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) selon § 6.2ff RG.
3. La participation est réservée aux cavaliers titulaires d'une licence (R ou N) de la FSSE.
4. Le nombre de départs par cavalier et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.

5. L'organisateur a l'obligation d'indiquer dans le programme à part le signalement habituel, tel que l'âge, le sexe, la robe et la race, également le père et le père de la mère de chaque cheval.

Un programme de la manifestation ainsi que les résultats de tous les chevaux ayant pris le départ sont à adresser immédiatement après la manifestation à la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) pour contrôle. Sans ces informations, les contributions éventuellement prévues par la FECH ne seront pas versées.

6. Toute utilisation de médicaments dopants ou l'emploi d'autres aides pouvant influencer le mouvement naturel du cheval resp. le geste sur le saut est interdit.
7. Dans toutes les épreuves Promotion Jeunes Chevaux et dans toutes les disciplines, des contrôles d'identité inopinés seront effectués par le jury à l'aide de la vérification du passeport.

### 8. Calendrier des dates

La liste des places de Promotion Jeunes Chevaux est disponible sur la page internet de la FECH [www.swisshorse.ch/fr/service-events/sport/promotion](http://www.swisshorse.ch/fr/service-events/sport/promotion), de CHS [www.cheval-suisse.ch](http://www.cheval-suisse.ch) ainsi que de la FSSE [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch). Elle est mise à jour régulièrement.

## II. PROMOTION JEUNES CHEVAUX SAUT

1. Sont autorisés à prendre le départ les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1.  
La somme de points officielle n'est pas limitée. L'âge est déterminant pour l'appartenance à une catégorie.
  
2. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve.
  
3. Epreuves qualificatives jusqu'à 12 obstacles, construction progressive des parcours (sur le parcours et pendant la saison).  
Les parcours comprendront des lignes faciles et des obstacles d'un abord engageant. Pour chaque catégorie d'âge, le parcours doit, si possible, être changé (pas simplement relever les obstacles).
  
4. Finance d'engagement, prix et classement (pour les détails, voir les directives d'organisation)
  - <sup>1</sup> La finance d'engagement est fixée par l'organisateur.
  - <sup>2</sup> Prix: le prix par parcours sans faute est au minimum le montant de la finance d'engagement (moins les taxes) \*
  - <sup>3</sup> Classement séparé par âge.
  - <sup>4</sup> Les 5 et 6 ans peuvent participer, hors-concours, dans une catégorie inférieure.
  - <sup>5</sup> Pas d'attribution de points.
  
5. **Equipement du cheval – Guêtres**  
Dès le 1.1.2014 dans les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Saut 4, 5, 6, 7 et 8 ans les prescriptions du règlement de la FEI concernant les épreuves internationales Youngster s'appliquent, en vigueur depuis le 1.1.2010 (FEI Jumping Rules Art. 257 et FEI Jumping Stewards Manual).  
Le respect de cette prescription sera contrôlée sur place.

\* Exception: épreuves pour 5 et 6 ans avec chrono, selon RS FSSE

### III. PROMOTION JEUNES CHEVAUX DRESSAGE

1. Sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves qualificatives Promotion Jeunes Chevaux tous les chevaux inscrits au registre de la FSSE selon Article I. «Généralités». Paragraphes 1 et 2.

L'âge est déterminant pour l'appartenance à une catégorie.

2. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve. Les cavaliers titulaires d'une licence Saut (R ou N) sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Matériel, resp. Dressage pour chevaux de 4 ans.

#### 3. Programmes de dressage

4 ans: Programme Promotion Jeunes Chevaux Matériel.

5 ans: Programme Promotion Jeunes Chevaux JP04 et JP06  
Des exceptions (JP03/JP05) peuvent être autorisées par la FECH.

Les dimensions du carré / manège doivent toujours être de 20m X 60m

Dans les épreuves matériel pour chevaux de 4 ans au maximum 3 paires se trouveront sur le carré, les positions peuvent être échangées, le programme est dicté.

#### 4. Juge

Le jury se compose de 2 (évt. 3) juges de dressage officiels, si possible avec statut M. L'annonce des résultats en % a lieu immédiatement après la fin du programme.

Dans les épreuves matériel pour chevaux de 4 ans les juges se tiennent en dehors du carré à la hauteur des lettres E resp. B.

#### 5. Harnachement

<sup>1</sup> Seul filet selon RD FSSE.

<sup>2</sup> L'emploi de la cravache est autorisé (longueur max. 1,2 m).

<sup>3</sup> Les chevaux portent des n° de tête de chaque côté, sous la responsabilité du cavalier.

#### 6. Finance d'engagement, prix et classement

<sup>1</sup> La finance d'engagement est fixée par l'organisateur (selon RD FSSE).

<sup>2</sup> Prix: selon RD FSSE.

<sup>3</sup> Classement en %, 2 chiffres après la virgule.

<sup>4</sup> Pas d'attribution de points.

## **IV. PROMOTION JEUNES CHEVAUX CONCOURS COMPLET**

1. Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Concours Complet sont intégrées dans les épreuves officielles Concours Complet selon règlement CC de la FSSE.
2. Sont autorisés à prendre le départ dans la catégorie Promotion Jeunes Chevaux les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphes 1 et 2.
3. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve.
4. Mode d'application
  - <sup>1</sup> 5 ans: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CC
  - <sup>2</sup> 6 ans: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CC
  - <sup>3</sup> 7 ans et plus: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CCLe mode d'attribution de points pour la désignation du champion suisse est fixé annuellement par la FECH.
5. Finance d'engagement, prix et classement  
Finance d'engagement et prix selon règlement CC.  
Classement selon règlement CC.

## **V. PROMOTION JEUNES CHEVAUX ATTELAGE**

Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Attelage se déroulent selon le règlement Promotion CH Attelage de la Fédération suisse du franches-montagnes FSFM.

## **VI. ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2014 et remplace toutes les versions antérieures
2. En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

*Fédération d'élevage du cheval de sport CH*  
*Fédération d'élevage CHEVAL SUISSE*  
*Fédération Suisse des Sports Equestres*